



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2016

Date de la convocation 23 novembre 2016
Date de l'affichage 02 décembre 2016
Président M. Pierre HEINE
Secrétaire de séance Mme Nathalie REGNIER

Délégués communautaires en exercice :	50
Délégués communautaires présents :	46
Nombre de votes :	50

L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre à 18 heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt-trois novembre 2016, sous la présidence de M. Pierre HEINE à la salle polyvalente de LUTTANGE.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire	<input type="checkbox"/>	Délégué suppléant	<input type="checkbox"/>	Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	J-E. PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	G. NOEL	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. HOZE	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	R. KIFFER (arrivée à 18h30)	<input checked="" type="checkbox"/>	B. DIOU	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	J-Y. LE CORRE	<input checked="" type="checkbox"/>	M-H. LENARD	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		J-L. MASSON	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. SOULET	<input type="checkbox"/>	G. LERAY	<input checked="" type="checkbox"/>	DISTROFF	S. LA ROCCA	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BERGE	<input type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	C. HEBTING	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	J-P. LA VAULLEE	<input checked="" type="checkbox"/>	N. CEDAT-VERGNE	<input type="checkbox"/>
INGLANGE	N. PRIESTER	<input checked="" type="checkbox"/>	G. REICHSTROFFER	<input type="checkbox"/>		P. AUZANNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	F. CORRADO	<input checked="" type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	A. CURATOLA	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		S. BELKACEM	<input checked="" type="checkbox"/>	J. MULLER	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. POESY	<input type="checkbox"/>		A. BENSI	<input type="checkbox"/>	A. UNTEREINER	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	J-M. WERQUIN	<input type="checkbox"/>	N. REGNIER	<input checked="" type="checkbox"/>		G. CAILLET	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. REMY	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	H. WAX	<input checked="" type="checkbox"/>	D. FRANQUIN	<input type="checkbox"/>	N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
MONNEREN	C. SONDAG	<input checked="" type="checkbox"/>	P. VEIDIG	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI	<input checked="" type="checkbox"/>
ODRENNE	A. THIRIA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. FOHR	<input type="checkbox"/>	D. HALLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
STUCKANGE	J-P. VOUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	B. BORNE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	H. IRITI	<input type="checkbox"/>	M. PINS	<input checked="" type="checkbox"/>			
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	R. MAKHLOUFI	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	H. DITSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
S. BERGE	<input checked="" type="checkbox"/>	S. LA ROCCA		<input type="checkbox"/>	
G. SOULET	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
A. BENSI	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BELKACEM		<input type="checkbox"/>	
N. CEDAT-VERGNE	<input checked="" type="checkbox"/>	J-P. LA VAULLEE		<input type="checkbox"/>	
J-M. WERQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ROSAIRE		<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	

1. Séance à huis clos
2. PV de la séance du Conseil Communautaire du 15 novembre 2016
- 3.1 Attributions de compensation 2016
- 3.2 Attributions de compensation 2017
4. Renégociation d'emprunt – requalification d'espaces publics
5. Décision modificative n° 4
6. Divers

SEANCE A HUIS CLOS

Après avoir fait l'appel et vérifié les conditions de quorum, Monsieur le Président propose d'organiser la séance du Conseil Communautaire à huis clos.

Dans le cadre d'un vote à main levée et sans débat comme le prévoit le règlement intérieur de l'organe délibérant, une majorité des délégués (39 voix « POUR ») approuve cette proposition.

Cette situation contraint à inviter le public présent ainsi que les représentants de la presse et d'une partie des services de la CCAM à se retirer de la salle.

Le huis clos ayant été assuré par Monsieur le Président, il est ensuite procédé à une légère modification de l'ordre du jour, en scindant son point n°3 « Attributions de compensation », en deux points distincts n°3.1 « Attributions de compensation 2016 » et n°3.2 « Attributions de compensation 2017 ».

Cette opération n'entraînant aucune modification substantielle du contenu du rapport initialement présenté ou de ses annexes, cette scission et la modification de l'ordre du jour qui en résulte sont approuvées à l'unanimité.

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts issue de l'article 53 de la Loi de finances rectificative n°2015-1786 du 29 décembre 2015 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016-DCTAJ/1-040 et n°2016-DCTAJ/1-046 des 30 juin et 16 août 2016 portant évolution des statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Considérant la volonté unanime des maires exprimée en décembre 2014, de mettre un terme au système de transfert des charges « au réel » pour le calcul et l'évolution des Attributions de Compensation (AC) ;

Considérant qu'à titre dérogatoire le montant des AC et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire (majorité des 2/3) et du Conseil municipal de chaque Commune membre de l'EPCI (majorité simple) ;

Suite au toilettage des statuts de la CCAM entériné, l'été dernier, au travers des Arrêtés Préfectoraux susvisés, un recalage des flux financiers entre la Collectivité et ses Communes membres s'impose.

Dans cette perspective et en complément des orientations émises par la Commission « Finances » de la Collectivité réunie le 4 octobre 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCAM a été convoquée pour étudier cet aspect et proposer au Conseil Communautaire, des modalités de calcul et de révision des montants des AC.

Sur la base des travaux de sa séance du 25 octobre dernier, la CLECT a établi un rapport circonstancié adopté à l'unanimité qui est soumis, en annexe et in extenso, à l'examen du collège des délégués.

Dans le cadre des débats afférents à l'examen de ce point de l'ordre du jour, Monsieur Jean KIEFFER, Maire de KEDANGE-SUR-CANNER, a procédé à la lecture de la déclaration suivante qu'il a demandé de faire annexer au présent Procès-Verbal :

Déclaration de Jean KIEFFER à annexer au procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016

Après le toilettage des statuts maintenant réalisé, il est nécessaire de réviser les montants des Attributions de Compensation (AC) des communes pour 2017, et pour 2016 réputée année de transition. Pour le calcul des AC, il est avéré que la recette de référence prise en compte a été minorée pour toutes les communes depuis 2003. Par cette minoration, la CCAM a conservé dans ses fonds propres un montant supérieur à 3 millions d'euros.

Dans la délibération proposée, la recette de référence pour 2017 est intégralement restituée aux communes conformément à la loi. Par contre, la recette de référence de 2016 est nouveau amputée partiellement puisqu'il est envisagé de ne restituer aux communes que 9/24. Pour l'ensemble des communes cette restitution partielle représente plus de 200 000 € que l'exécutif de la CCAM entend conserver dans ses fonds propres.

J'ai depuis plusieurs mois attiré l'attention de l'exécutif de la CCAM sur le caractère contestable de cette décision, d'autant plus que le rapport de la CLECT de 2015 indiquait explicitement la restitution intégrale de la recette de référence dès 2016.

Dans ces conditions, je proposerai au Conseil Municipal de la commune de KEDANGE SUR CANNER de rejeter les AC de 2016, et de déférer la délibération de la CCAM au contrôle du Juge.

Fait à KEDANGE SUR CANNER, le 29 novembre 2016

Jean KIEFFER



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 46 voix « POUR », 2 « CONTRE » et 2 « ABSTENTIONS » de retenir l'ensemble des propositions contenues dans ce rapport, à savoir, pour la fixation des montants des AC « 2016 » :

- DE CORRIGER au prorata temporis (soit 9/24^{èmes} car 4,5 mois entre la date du dernier arrêté préfectoral de révision des statuts (16 août) et la fin de l'année 2016) l'omission de la part salaire de la taxe professionnelle dans la détermination des recettes de référence des AC « 2016 » ;
- D'ARRETER le recours au mécanisme du transfert des charges « au réel » à compter du 30 juin 2016 pour toutes les compétences rétrocédées aux Communes membres par l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-040 ;
- D'ARRETER le recours au mécanisme du transfert des charges « au réel » et le système du 40/60 pour la compétence périscolaire à compter du 16 août 2016, date de l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-046 ;

- DE NE PLUS APPLIQUER la règle du 40/60 pour les compétences « Activité piscine » et « Petite enfance » à compter du 30 juin 2016 ;
- D'Y SUBSTITUER une prise en charge intégrale à 100 % par la CCAM pour les dépenses ultérieures à cette date rattachées à ces deux compétences ;
- DE PROCEDER à d'éventuelles régularisations des montants inscrits dans les AC 2016 au titre des décomptes de transfert de charge « au réel », s'il advenait que des erreurs ou des oublis soient constatés à l'aune de vérifications diverses ou de l'examen des comptes administratifs 2016 de l'EPCI ou des Communes membres ;
- D'EVALUER les charges transférées de référence issues des nouveaux statuts de la CCAM sur la base d'une moyenne, sur trois ans, des charges afférentes portées, selon les compétences considérées, soit aux budgets des Communes, soit à celui de la CCAM et avec des périodes de références telles que détaillées ci-après :

Compétence	Années de référence considérées
Dératisation	2013-2014-2015
Piscine dans les écoles	2013-2014-2015
Promotion du tourisme	2013-2014-2015
Petite enfance	2008-2009-2010

- DE MAINTENIR dans les AC « 2016 » des quelques communes concernées, une composante supplémentaire correspondant aux annuités d'emprunts portés par l'EPCI pour des travaux de requalification d'espaces publics ou d'enfouissement de réseaux secs menés sur leurs bans en dépassement des enveloppes des programmations passées ;
- DE RETENIR les modalités suivantes pour cette composante supplémentaire dans les AC « 2016 » :

Communes	Montant dans les AC « 2016 » de la charge suppl. spécifique (remb. emprunt)
BETTELAINVILLE	41 008 €
BOUSSE	26 857 €
INGLANGE	10 002 €
KEDANGE SUR CANNER	42 242 €
METZERESCHE	10 277 €
RURANGE LES THIONVILLE	26 759 €

- DE REPARTIR les soldes des provisions « P3 » constituées dans le cadre des marchés communautaires d'entretien et maintenance des chaufferies qui ont dû être rétrocédés aux Communes membres et notamment le « déficit » de la provision constatée sur les lots attribués à la société COFELY de la manière suivante :
 - o Pour les lots attribués à ENERLOR : $818 \text{ €} / 11 \text{ Communes} = 74 \text{ €}$ par commune ;
 - o Pour les lots attribués à COFELY : $- 9 985 \text{ €} / 9 \text{ Communes} = - 1 110 \text{ €}$ par commune.

- DE REPARTIR ET DE COMPENSER aux Communes concernées au travers des AC « 2016 », le déficit de 9 985 € constaté au niveau du « P3 » des lots de l'entreprise COFELY en opérant, pour chacune d'entre elles, une atténuation des charges considérées pour l'établissement des dites AC d'un montant de 1 110 € ;
- D'IMPUTER le solde de la différence entre ce que les Communes ont cotisé au « P3 » et ce qu'elles en ont retiré en travaux du montant des charges considérées pour l'établissement des AC « 2016 »;
- D'ASSORTIR ces dispositions d'un mécanisme transitoire permettant d'étaler sur plusieurs millésimes d'AC les récupérations financières à opérer au niveau de quelques communes sur la base des modalités suivantes :

Commune	Somme totale à récupérer	Durée de l'étalement	Montant à intégrer aux AC « 2016 »
STUCKANGE	8 275,62 €	5 ans	1 655,12 €
BERTRANGE	16 612,89 €	5 ans	3 322,58 €
ELZANGE	6 258,66 €	5 ans	1 251,73 €
VECKRING	19 133,12 €	10 ans	1 913,31 €
ABONCOURT	23 064,54 €	1 an	23 064,54 €

- D'ARRETER la décomposition ainsi que les montants des AC recalées pour « 2016 » tels que détaillés dans le tableau annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre le rapport de la CLECT et le tableau précité relatif aux AC « 2016 » aux Communes membres pour les inviter à les soumettre à leurs Conseils Municipaux respectifs, si possible, avant le 31 décembre 2016, de manière à éviter que cette phase ne déborde sur 2017 ;
- DE RETENIR qu'à défaut de vote ou d'adoption par une Commune des montants recalés sur les AC « 2016 » pour cette même date, la CCAM appellera, début 2017, le solde non perçu des dernières AC en date dûment adoptées, à savoir, les AC « 2015 », déduction faite des acomptes perçus par l'EPCI entre janvier et juin 2016 ;

ANNEXES :

1. Détermination et composantes des AC « 2016 » recalées ;
2. Titres et mandats à émettre sur la base des montants recalés des AC « 2016 ».

DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 COMPTE TENU DU TOILETTAGE EN COURS D'ANNEE DES STATUTS

Communes	RECETTES DE REFERENCE A CONSIDERER				CHARGES TRANSFEREES A CONSIDERER						ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016		
	Produit TP 2003 de référence	Compensat° part salariale 2003 de la TP à hauteur de 9/24èmes	Compensat° recettes 2003	NOUVELLES RECETTES DE REFERENCE (1)	Avant les AP des 30/06 et 16/08 Transfert des charges au réel avec 40/60 entre le 15/11/15 et les 30/06 ou 16/08/16	Avec les nouveaux statuts (2nd sem. 2016) Moitié de la photo "2017" des charges transférées recalées sur la base des nouveaux statuts	Charges suppl. spécifiques AC 2016			TOTAL CHARGES TRANSFEREES 2016 anciens et nouveaux statuts (6)	MONTANT TOT. ANNUEL AC 2016 (7)=(1)-(6)	dont AC positives	dont AC négatives
							Emprunts ERS ou espaces publics	Répartition et remise à zéro des soldes "P3" des chaufferies	Résorption trop cotisés ou trop perçus (tr.1) "P3" des chaufferies				
ABONCOURT	9 131 €	1 033 €		10 164 €	31 021 €	1 168 €		-1 110 €	23 066 €	54 144 €	-43 980 €	0 €	-43 980 €
BERTRANGE	77 716 €	12 375 €	286 €	90 378 €	238 824 €	2 711 €			3 323 €	244 857 €	-154 480 €	0 €	-154 480 €
BETTELAINVILLE	519 €	666 €		1 185 €	45 942 €	146 €	41 008 €			87 095 €	-85 910 €	0 €	-85 910 €
BOUSSE	46 962 €	10 878 €	400 €	58 240 €	267 394 €	4 965 €	26 857 €		-3 814 €	295 402 €	-237 162 €	0 €	-237 162 €
BUDING	3 337 €	634 €		3 971 €	39 692 €	766 €		-1 110 €	-883 €	38 464 €	-34 493 €	0 €	-34 493 €
BUDLING	358 €	47 €		405 €	5 176 €	41 €		-1 110 €	-1 272 €	2 835 €	-2 430 €	0 €	-2 430 €
DISTROFF	35 565 €	4 077 €	77 €	39 719 €	131 117 €	2 934 €			-7 960 €	126 091 €	-86 372 €	0 €	-86 372 €
ELZANGE	2 414 €	618 €		3 032 €	40 275 €	1 348 €			1 252 €	42 875 €	-39 843 €	0 €	-39 843 €
GUENANGE	121 668 €	18 709 €	783 €	141 159 €	733 345 €	94 798 €				828 142 €	-686 983 €	0 €	-686 983 €
HOMBOURG BUDANGE	20 339 €	3 600 €		23 939 €	35 590 €	1 324 €		-1 110 €	-11 572 €	24 231 €	-292 €	0 €	-292 €
INGLANGE	33 152 €	4 674 €		37 826 €	12 910 €	309 €	10 002 €			23 221 €	14 605 €	14 605 €	0 €
KEDANGE SUR CANNER	58 083 €	10 432 €	14 €	68 529 €	67 458 €	3 360 €	42 242 €	-1 110 €	-606 €	111 343 €	-42 815 €	0 €	-42 815 €
KEMPLICH	348 €	12 €		360 €	8 520 €	253 €		-1 110 €	-465 €	7 198 €	-6 838 €	0 €	-6 838 €
KLANG	51 €	0 €		51 €	10 433 €	57 €				10 490 €	-10 439 €	0 €	-10 439 €
KOENIGSMACKER	170 713 €	16 098 €	115 €	186 925 €	92 668 €	1 521 €			-2 718 €	91 471 €	95 454 €	95 454 €	0 €
LUTTANGE	150 587 €	14 267 €		164 854 €	79 844 €	2 497 €		-1 110 €	-10 284 €	70 946 €	93 907 €	93 907 €	0 €
MALLING	5 844 €	1 784 €		7 628 €	30 300 €	416 €			-800 €	29 916 €	-22 289 €	0 €	-22 289 €
METZERESCHE	5 413 €	864 €		6 277 €	22 794 €	2 049 €	10 245 €	-1 110 €	-7 130 €	26 848 €	-20 570 €	0 €	-20 570 €
METZERVISSE	37 708 €	10 908 €	111 €	48 726 €	145 033 €	2 939 €			-5 235 €	142 736 €	-94 010 €	0 €	-94 010 €
MONNEREN	5 674 €	295 €		5 969 €	10 880 €	553 €				11 432 €	-5 464 €	0 €	-5 464 €
LOUDRENE	2 907 €	155 €		3 062 €	18 195 €	544 €			-1 914 €	16 825 €	-13 763 €	0 €	-13 763 €
RURANGE LES THIONVILLE	13 864 €	1 847 €	176 €	15 886 €	193 933 €	4 294 €	26 759 €		-9 298 €	215 687 €	-199 801 €	0 €	-199 801 €
STUCKANGE	2 844 €	474 €		3 318 €	76 500 €	1 341 €			1 655 €	79 496 €	-76 178 €	0 €	-76 178 €
VALMESTROFF	2 716 €	1 835 €		4 551 €	11 842 €	59 €				11 901 €	-7 350 €	0 €	-7 350 €
VECKRING	21 178 €	1 603 €	50 €	22 831 €	20 557 €	495 €		-1 110 €	1 913 €	21 855 €	976 €	976 €	0 €
VOLSTROFF	12 556 €	1 238 €	6 €	13 801 €	119 170 €	2 809 €			-226 €	121 753 €	-107 952 €	0 €	-107 952 €
TOTAUX	841 647 €	119 120 €	2 017 €	962 784 €	2 489 412 €	133 688 €	157 113 €	-9 990 €	-32 969 €	2 737 255 €	-1 774 471 €	204 943 €	-1 979 414 €

TRANSFERTS DE CHARGES 2016

COMMUNES	TAXE PROFESSIONNELLE ANNUELLE	CHARGES REGLEES	différence	TR ou Mdt déjà émis	TR à émettre 73-7321	Mdt à émettre 014-73921
ABONCOURT	10 164	54 143,15	43 979,40	17 307,42	26 671,98	0,00
BERTRANGE	90 378	244 857,33	154 479,83	73 799,04	80 680,79	0,00
BETTELAINVILLE	1 185	87 095,41	85 910,04	44 432,04	41 478,00	0,00
BOUSSE	58 240	295 402,32	237 162,57	127 659,06	109 503,51	0,00
BUDING	3 971	38 463,98	34 493,23	23 122,14	11 371,09	0,00
BUDLING	405	2 834,86	2 430,36	1 976,40	453,96	0,00
DISTROFF	39 719	126 090,72	86 371,84	32 574,84	53 797,00	0,00
ELZANGE	3 032	42 875,03	39 843,03	21 104,58	18 738,45	0,00
GUENANGE	141 159	828 142,33	686 982,96	372 492,66	314 490,30	0,00
HOMBOURG-BUDANGE	23 939	24 230,87	292,24	11 765,16	0,00	11 472,92
INGLANGE	37 826	23 221,00	-14 605,00	-5 032,58	0,00	9 572,42
KEDANGE-SUR-CANNER	68 529	111 343,00	42 814,37	26 784,54	16 029,83	0,00
KEMPLICH	360	7 197,55	6 837,55	6 378,18	459,37	0,00
KLANG	51	10 489,06	10 438,06	4 734,36	5 703,70	0,00
KOENIGSMACKER	186 925	91 471,02	-95 454,35	-28 796,46	0,00	66 657,89
LUTTANGE	164 854	70 946,50	-93 907,38	-24 210,85	0,00	69 696,53
MALLING	7 628	29 916,30	22 288,80	18 748,26	3 540,54	0,00
METZERESCHE	6 277	26 848,24	20 570,87	17 976,06	2 594,81	0,00
METZERVISSE	48 726	142 736,01	94 009,76	37 919,16	56 090,60	0,00
MONNEREN	5 969	11 432,30	5 463,30	4 818,30	645,00	0,00
ODRENNE	3 062	16 825,00	13 762,75	8 751,54	5 011,21	0,00
RURANGE-LES-THONVILLE	15 886	215 687,68	199 801,31	85 806,18	113 995,13	0,00
STUCKANGE	3 318	79 495,90	76 178,28	42 314,52	33 863,76	0,00
VALMESTROFF	4 551	11 901,29	7 350,42	5 397,36	1 953,06	0,00
VECKRING	22 831	21 854,61	-976,01	2 074,92	0,00	3 050,94
VOLSTROFF	13 801	121 752,87	107 952,24	46 747,68	61 204,56	0,00
TOTAL	962 784	2 737 254,32	1 774 470,45	976 644,51	958 276,63	160 450,69
					Montant dot. Compensation	
					2016	1 774 470,45 €

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts issue de l'article 53 de la Loi de finances rectificative n°2015-1786 du 29 décembre 2015 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016-DCTAJ/1-040 et n°2016-DCTAJ/1-046 des 30 juin et 16 août 2016 portant évolution des statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Considérant la volonté unanime des maires exprimée en décembre 2014, de mettre un terme au système de transfert des charges « au réel » pour le calcul et l'évolution des Attributions de Compensation (AC) ;

Considérant qu'à titre dérogatoire le montant des AC et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire (majorité des 2/3) et du Conseil municipal de chaque Commune membre de l'EPCI (majorité simple) ;

Suite au toilettage des statuts de la CCAM entériné, l'été dernier, au travers des Arrêtés Préfectoraux susvisés, un recalage des flux financiers entre la Collectivité et ses Communes membres s'impose.

Dans cette perspective et en complément des orientations émises par la Commission « Finances » de la Collectivité réunie le 4 octobre 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCAM a été convoquée pour étudier cet aspect et proposer au Conseil Communautaire, des modalités de calcul et de révision des montants des AC.

Sur la base des travaux de sa séance du 25 octobre dernier, la CLECT a établi un rapport circonstancié adopté à l'unanimité qui est soumis, en annexe et in extenso, à l'examen du collège des délégués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'ensemble des propositions contenues dans ce rapport, à savoir, pour la fixation des montants des AC « 2017 » et suivantes :

- DE CORRIGER à hauteur de 100 % l'omission de la part salaire de la taxe professionnelle dans la fixation des recettes de référence des AC « 2017 » et suivantes ;
- D'EVALUER les charges transférées de référence issues des nouveaux statuts de la CCAM sur la base d'une moyenne, sur trois ans, des charges afférentes portées, selon les compétences considérées, soit aux budgets des Communes, soit à celui de la CCAM et avec des périodes de références telles que détaillées ci-après :

Compétence	Années de référence considérées
Dératisation	2013-2014-2015
Piscine dans les écoles	2013-2014-2015
Promotion du tourisme	2013-2014-2015
Petite enfance	2008-2009-2010

- D'ASSORTIR l'évaluation des charges transférées rattachées à la compétence « Piscine dans les écoles » d'une « clause de revoyure » destinée à permettre la convocation d'une CLECT pour recalculer cette composante des AC dans deux circonstances :
 - o Evolution du tissu scolaire (ex : fermeture école, création RPI ou évolution périmètre) sur saisine de la Commune d'implantation du RPI ou de la Commune perdant son école ;

- Engagement par la CCAM de dépenses nouvelles pour cette activité pour le compte de Communes actuellement regroupées dans des syndicats scolaires.
- DE NE PLUS SOUSCRIRE d'emprunts pour des travaux supplémentaires à ceux prévus dans le cadre des enveloppes financières votées par la CCAM pour chacune de ses Communes membres ;
- DE MAINTENIR transitoirement dans les AC des quelques communes concernées, une composante supplémentaire correspondant aux annuités d'emprunts portés par l'EPCI pour des travaux de requalification d'espaces publics ou d'enfouissement de réseaux secs menés sur leurs bans en dépassement des enveloppes des programmations passées ;
- DE PREVOIR la réfraction automatique de cette composante supplémentaire et l'adaptation en conséquence du montant des AC dès que les emprunts qui la justifient sont intégralement remboursés et sans qu'il soit nécessaire de convoquer une CLECT pour procéder à ces recalages ;
- DE NEUTRALISER jusqu'en 2020 dans le calcul de cette composante supplémentaire, toute fluctuation du taux de livret A et de fixer dès lors le montant de l'annuité prise en compte dans les AC « 2017 » et suivantes tel qu'il résulte de son taux de rémunération actuel, à savoir, 0,75 % l'an ;
- DE PREVOIR une « clause de revoyure » et la convocation d'une CLECT pour réexaminer la question de ces emprunts et de leur prise en compte dans les AC dans les deux circonstances suivantes :
 - D'ici à 2020, dans le cadre d'une possible rétrocession aux Communes de la compétence « Traitement qualitatif de surface et enfouissement de réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments ou monuments publics ayant un intérêt patrimonial touristique » ;
 - Dès lors que la CCAM parviendrait à modifier substantiellement les conditions d'un des prêts concernés et par voie de conséquence le montant de son annuité (ex : rallongement de sa durée, diminution des taux ou suppression de leur variabilité...).
- DE RETENIR l'échéancier et les modalités suivantes pour cette composante supplémentaire :

Communes	Montant annuel de la charge suppl. spécifique (remb. emprunt)	Durée d'application de cette charge suppl. spécifique dans les AC
BETTELAINVILLE	24 404 €	Jusqu'aux AC 2038 incluses
BOUSSE	26 857 €	Jusqu'aux AC 2027 incluses
INGLANGE	10 002 €	Jusqu'aux AC 2021 incluses
KEDANGE SUR CANNER	42 242 €	Jusqu'aux AC 2017 incluses
METZERESCHE	10 277 €	Jusqu'aux AC 2027 incluses et 7 708 € pour les AC 2028
RURANGE LES THIONVILLE	26 759 €	Jusqu'aux AC 2022 incluses

- D'IMPUTER le solde de la différence entre ce que les Communes ont cotisé au « P3 » des anciens marchés communautaires d'entretien et de maintenance des chaufferies et ce qu'elles en ont retiré en travaux dans les AC en assortissant ces dispositions d'un mécanisme transitoire permettant d'étaler sur plusieurs millésimes d'AC les récupérations financières à opérer au niveau de quelques communes sur la base des modalités suivantes :

Commune	Somme totale à récupérer	Durée restante de l'étalement	Montant à intégrer aux AC	Fin de cette composante spécifique des AC
STUCKANGE	8 275,62 €	4 ans	1 655,12 €	AC 2020 incluses
BERTRANGE	16 612,89 €	4 ans	3 322,58 €	AC 2020 incluses
ELZANGE	6 258,66 €	4 ans	1 251,73 €	AC 2020 incluses
VECKRING	19 133,12 €	9 ans	1 913,31 €	AC 2025 incluses

- D'ARRETER la décomposition ainsi que les montants des AC recalées pour les années 2017 et suivantes tels que détaillés dans les tableaux annexés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre le rapport de la CLECT et les tableaux précités relatifs aux AC « 2017 » et suivantes aux Communes membres pour les inviter à les soumettre à leurs Conseils Municipaux respectifs dans les meilleurs délais et, si possible, avant le 31 janvier 2017 ;
- DE RETENIR qu'à défaut de vote ou d'adoption par une Commune des montants recalés sur les AC « 2017 » et suivantes pour cette même date, la CCAM procédera aux notifications des montants d'AC et aux appels d'acomptes sur la base des modalités détaillées ci-après ainsi que des montants des dernières AC dûment adoptées ;
- DE DEFINIR qu'à compter du millésime 2017, le rythme de collecte ou de versement des AC est régi par les modalités suivantes :
 - o La CCAM se libère au profit des Communes membres des AC dont le montant est positif :
 - Par un mandatement unique émis au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile pour les AC d'un montant inférieur à 2 500 € ;
 - Par des mandatements trimestriels correspondant chacun à 25 % du montant de l'AC pour celles d'un montant supérieur à 2 500 €.
 - o La CCAM perçoit les AC dont le montant est négatif :
 - Par un titre de recettes unique émis au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile pour les AC d'un montant inférieur à 2 500 € ;
 - Par des titres de recettes trimestriels correspondant chacun à 25 % du montant de l'AC pour celles d'un montant supérieur à 2 500 €.

ANNEXES :

1. Détermination et composantes des AC « 2017 » et suivantes recalées ;
2. Projection pluriannuelle du montant des AC par Commune sans modification statutaire ultérieure.

DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 SUR LA BASE DES STATUTS CCAM TOILETTES

Communes	RECETTES DE REFERENCE RECALEES				CHARGES TRANSFEREES RECALEES					ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017					
	Produit TP 2003 de référence	Compensat° part salariale 2003 de la TP	Compensat° recettes 2003	NOUVELLES RECETTES DE REFERENCE (1)	Promotion du tourisme	Dératisation	Piscine dans les écoles	Structures d'accueil de la petite enfance	TOTAL CHARGES TRANSFEREES (2)	MONTANT DE BASE ANNUEL AC RECALEES (3)=(1)-(2)	Charge emprunt ERS ou espaces publics (4)	Charge résorption trop perçus (tr.2) "P3" chaufferies (5)	MONTANT TOT. ANNUEL AC 2017 (6)=(3)-(4)-(5)	dont AC positives	dont AC négatives
ABONCOURT	9 131 €	2 754 €		11 885 €	382 €	180 €	1 773 €	0 €	2 335 €	9 550 €			9 550 €	9 550 €	0 €
BERTRANGE	77 716 €	33 001 €	763 €	111 480 €	0 €	1 218 €	4 204 €	0 €	5 422 €	106 058 €		3 323 €	102 735 €	102 735 €	0 €
BETTELAINVILLE	519 €	1 777 €		2 296 €	0 €	291 €	0 €	0 €	291 €	2 005 €	24 404 €		-22 399 €	0 €	-22 399 €
BOUSSE	46 962 €	29 008 €	1 066 €	77 036 €	0 €	1 358 €	7 522 €	1 050 €	9 930 €	67 106 €	26 857 €		40 249 €	40 249 €	0 €
BUDING	3 337 €	1 690 €		5 027 €	568 €	263 €	700 €	0 €	1 531 €	3 496 €			3 496 €	3 496 €	0 €
BUDLING	358 €	124 €		482 €	0 €	81 €	0 €	0 €	81 €	401 €			401 €	401 €	0 €
DISTROFF	35 565 €	10 871 €	206 €	46 642 €	0 €	751 €	5 117 €	0 €	5 868 €	40 774 €			40 774 €	40 774 €	0 €
ELZANGE	2 414 €	1 648 €		4 062 €	0 €	363 €	2 333 €	0 €	2 696 €	1 366 €		1 252 €	114 €	114 €	0 €
GUENANGE	121 668 €	49 890 €	2 087 €	173 645 €	0 €	3 312 €	13 573 €	172 710 €	189 595 €	-15 950 €			-15 950 €	0 €	-15 950 €
HOMBOURG BUDANGE	20 339 €	9 599 €		29 938 €	510 €	238 €	1 899 €	0 €	2 647 €	27 291 €			27 291 €	27 291 €	0 €
INGLANGHE	33 152 €	12 464 €		45 616 €	430 €	188 €	0 €	0 €	618 €	44 998 €	10 002 €		34 996 €	34 996 €	0 €
KEDANGE SUR CANNER	58 083 €	27 818 €	37 €	85 938 €	1 069 €	505 €	5 145 €	0 €	6 719 €	79 219 €	42 242 €		36 977 €	36 977 €	0 €
KEMPLICH	348 €	32 €		380 €	158 €	74 €	273 €	0 €	505 €	-125 €			-125 €	0 €	-125 €
KLANG	51 €	0 €		51 €	0 €	113 €	0 €	0 €	113 €	-62 €			-62 €	0 €	-62 €
KOENIGSMACKER	170 713 €	42 927 €	306 €	213 946 €	2 072 €	970 €	0 €	0 €	3 042 €	210 904 €			210 904 €	210 904 €	0 €
LUTTANGE	150 587 €	38 045 €		188 632 €	897 €	439 €	3 657 €	0 €	4 993 €	183 639 €			183 639 €	183 639 €	0 €
MALLING	5 844 €	4 756 €		10 600 €	571 €	261 €	0 €	0 €	832 €	9 768 €			9 768 €	9 768 €	0 €
METZERESCHE	5 413 €	2 305 €		7 718 €	823 €	386 €	2 888 €	0 €	4 097 €	3 621 €	10 277 €		-6 656 €	0 €	-6 656 €
METZERVISSE	37 708 €	29 087 €	295 €	67 090 €	0 €	854 €	5 023 €	0 €	5 877 €	61 213 €			61 213 €	61 213 €	0 €
MONNEREN	5 674 €	786 €		6 460 €	378 €	181 €	547 €	0 €	1 106 €	5 354 €			5 354 €	5 354 €	0 €
LOUDRENE	2 907 €	414 €		3 321 €	739 €	348 €	0 €	0 €	1 087 €	2 234 €			2 234 €	2 234 €	0 €
RURANGE LES THIONVILLE	13 864 €	4 924 €	469 €	19 257 €	2 249 €	1 037 €	4 251 €	1 050 €	8 587 €	10 670 €	26 759 €		-16 089 €	0 €	-16 089 €
STUCKANGE	2 844 €	1 263 €		4 107 €	0 €	478 €	2 203 €	0 €	2 681 €	1 426 €		1 655 €	-229 €	0 €	-229 €
VALMESTROFF	2 716 €	4 893 €		7 609 €	0 €	118 €	0 €	0 €	118 €	7 491 €			7 491 €	7 491 €	0 €
VECKRING	21 178 €	4 275 €	132 €	25 585 €	672 €	317 €	0 €	0 €	989 €	24 596 €		1 913 €	22 683 €	22 683 €	0 €
VOLSTROFF	12 556 €	3 302 €	17 €	15 875 €	0 €	672 €	4 945 €	0 €	5 617 €	10 258 €			10 258 €	10 258 €	0 €
TOTAUX	841 647 €	317 653 €	5 378 €	1 164 678 €	11 518 €	14 996 €	66 053 €	174 810 €	267 377 €	897 301 €	140 541 €	8 143 €	748 617 €	810 128 €	-61 511 €

PROJECTION PLURIANNUELLE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PAR COMMUNE A COMPTER DE 2017 SUR LA BASE DU RAPPORT CLECT DU 25.10.16 ET SOUS RESERVE DE MODIFICATION STATUTAIRE ULTERIEURE																		
Quand montant positif : la CCAM reverse cette somme à la Commune ; Quand le montant est négatif : la Commune doit s'acquitter de cette somme à la CCAM																		
COMMUNES	AC- 2017	AC- 2018	AC- 2019	AC- 2020	AC- 2021	AC- 2022	AC- 2023	AC- 2024	AC- 2025	AC- 2026	AC- 2027	AC- 2028	AC- 2029	AC- 2030	AC- 2031	AC- 2032	AC- 2033	AC- 2034
ABONCOURT	9 550	9 550	9 550	9 550	9 550	9 550	9 550	9 550	9 550	9 550	9 550	9 550	9 550	9 550	9 550	9 550	9 550	9 550
BERTRANGE	102 735	102 735	102 735	102 735	106 058	106 058	106 058	106 058	106 058	106 058	106 058	106 058	106 058	106 058	106 058	106 058	106 058	106 058
BETTELAINVILLE	-22 399	-22 399	-22 399	-22 399	-22 399	-22 399	-22 399	-22 399	-22 399	-22 399	-22 399	-22 399	-22 399	-22 399	-22 399	-22 399	2 005	2 005
BOUSSE	40 249	40 249	40 249	40 249	40 249	40 249	40 249	40 249	40 249	40 249	40 249	67 106	67 106	67 106	67 106	67 106	67 106	67 106
BUDING	3 496	3 496	3 496	3 496	3 496	3 496	3 496	3 496	3 496	3 496	3 496	3 496	3 496	3 496	3 496	3 496	3 496	3 496
BUDLING	401	401	401	401	401	401	401	401	401	401	401	401	401	401	401	401	401	401
DISTROFF	40 774	40 774	40 774	40 774	40 774	40 774	40 774	40 774	40 774	40 774	40 774	40 774	40 774	40 774	40 774	40 774	40 774	40 774
ELZANGE	114	114	114	114	1 366	1 366	1 366	1 366	1 366	1 366	1 366	1 366	1 366	1 366	1 366	1 366	1 366	1 366
GUENANGE	-15 950	-15 950	-15 950	-15 950	-15 950	-15 950	-15 950	-15 950	-15 950	-15 950	-15 950	-15 950	-15 950	-15 950	-15 950	-15 950	-15 950	-15 950
HOMBOURG-BUDANGE	27 291	27 291	27 291	27 291	27 291	27 291	27 291	27 291	27 291	27 291	27 291	27 291	27 291	27 291	27 291	27 291	27 291	27 291
INGLANGE	34 996	34 996	34 996	34 996	34 996	44 998	44 998	44 998	44 998	44 998	44 998	44 998	44 998	44 998	44 998	44 998	44 998	44 998
KEDANGE-SUR-CANNER	36 977	79 219	79 219	79 219	79 219	79 219	79 219	79 219	79 219	79 219	79 219	79 219	79 219	79 219	79 219	79 219	79 219	79 219
KEMPLICH	-125	-125	-125	-125	-125	-125	-125	-125	-125	-125	-125	-125	-125	-125	-125	-125	-125	-125
KLANG	-62	-62	-62	-62	-62	-62	-62	-62	-62	-62	-62	-62	-62	-62	-62	-62	-62	-62
KOENIGSMACKER	210 904	210 904	210 904	210 904	210 904	210 904	210 904	210 904	210 904	210 904	210 904	210 904	210 904	210 904	210 904	210 904	210 904	210 904
LUTTANGE	183 639	183 639	183 639	183 639	183 639	183 639	183 639	183 639	183 639	183 639	183 639	183 639	183 639	183 639	183 639	183 639	183 639	183 639
MALLING	9 768	9 768	9 768	9 768	9 768	9 768	9 768	9 768	9 768	9 768	9 768	9 768	9 768	9 768	9 768	9 768	9 768	9 768
METZERESCHE	-6 656	-6 656	-6 656	-6 656	-6 656	-6 656	-6 656	-6 656	-6 656	-6 656	-6 656	-4 087	3 621	3 621	3 621	3 621	3 621	3 621
METZERVISSE	61 213	61 213	61 213	61 213	61 213	61 213	61 213	61 213	61 213	61 213	61 213	61 213	61 213	61 213	61 213	61 213	61 213	61 213
MONNEREN	5 354	5 354	5 354	5 354	5 354	5 354	5 354	5 354	5 354	5 354	5 354	5 354	5 354	5 354	5 354	5 354	5 354	5 354
ODRENNE	2 234	2 234	2 234	2 234	2 234	2 234	2 234	2 234	2 234	2 234	2 234	2 234	2 234	2 234	2 234	2 234	2 234	2 234
RURANGE-LES-THONVILLE	-16 089	-16 089	-16 089	-16 089	-16 089	-16 089	10 670	10 670	10 670	10 670	10 670	10 670	10 670	10 670	10 670	10 670	10 670	10 670
STUCKANGE	-229	-229	-229	-229	1 426	1 426	1 426	1 426	1 426	1 426	1 426	1 426	1 426	1 426	1 426	1 426	1 426	1 426
VALMESTROFF	7 491	7 491	7 491	7 491	7 491	7 491	7 491	7 491	7 491	7 491	7 491	7 491	7 491	7 491	7 491	7 491	7 491	7 491
VECKRING	22 683	22 683	22 683	22 683	22 683	22 683	22 683	22 683	22 683	24 596	24 596	24 596	24 596	24 596	24 596	24 596	24 596	24 596
VOLSTROFF	10 258	10 258	10 258	10 258	10 258	10 258	10 258	10 258	10 258	10 258	10 258	10 258	10 258	10 258	10 258	10 258	10 258	10 258
TOTAL AC POSITIVE	810 128	852 370	852 370	852 370	858 370	868 372	879 042	879 042	879 042	880 955	880 955	907 812	911 433	911 433	911 433	911 433	913 438	913 438
TOTAL AC NEGATIVE	-61 510	-61 510	-61 510	-61 510	-61 281	-61 281	-45 192	-45 192	-45 192	-45 192	-45 192	-42 623	-38 536	-38 536	-38 536	-38 536	-16 137	-16 137
TOTAL	748 617	790 859	790 859	790 859	797 089	807 091	833 850	833 850	833 850	835 763	835 763	865 189	872 897	872 897	872 897	872 897	897 301	897 301

OBJET : RENEGOCIATION D'EMPRUNT – REQUALIFICATION D'ESPACES PUBLICS

Pour le financement de travaux de requalification d'espaces publics menés sur le ban de la Commune de Bettelainville, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a souscrit, en 2013 et 2014, deux emprunts d'un montant respectifs de 440 000 € et 100 000 € aux conditions rappelées ci-après.

A la demande expresse de la Commune bénéficiaire de ses investissements, la CCAM a interrogé au début de l'été 2016, l'organisme prêteur (la Caisse d'Epargne de Lorraine-Champagne-Ardenne) pour connaître les conditions susceptibles d'être formulées en vue d'une renégociation des emprunts.

Dans le cadre de la révision et du recalage des attributions de compensation, la Commune de Bettelainville a en effet émis le souhait de rechercher une diminution des annuités d'emprunts qui y sont portées.

En réponse à cette sollicitation, la proposition suivante a été émise par la banque :

BETTELAINVILLE	Situation initiale et actuelle		Renégociation proposée	
	Prêt de 440 000 €	Prêt de 100 000 €	Prêt de 357 849 €	Prêt de 86 971 €
Capital restant dû	357 849 €	86 971 €		
Taux	Livret A + 1,2 %	Livret A + 1,15 %	Livret A + 1 %	Livret A + 1 %
Echéance	2028	2029	2038	2039
Indemnités de réaménagement	3 578 €	870 €		
Commission d'intervention			358 €	200 €
Intérêts restants dus à ce jour avec livret A = 0,75 %	44 367 €	11 388 €	74 068 €	18 862 €

L'acceptation de cette offre entraînerait le versement d'indemnités de réaménagement et de commissions d'intervention d'un montant de près de 5 000 € (3 578 + 870 + 358 + 200).

Quant aux conséquences de la renégociation, elle pourrait permettre de réduire le montant total cumulé des deux annuités d'emprunt de l'ordre de 17 000 € par an par rapport à la situation actuelle, tant que le taux du livret A reste à 0,75 %.

La Commune de Bettelainville a validé cette option et exprimé à la CCAM son accord quant aux modalités proposées de cette renégociation.

Il est rappelé aux délégués communautaires :

- D'une part, que le traitement financier de ces emprunts donne lieu à l'insertion d'une composante spécifique dans l'attribution de compensation applicable à cette commune pour lui permettre de rembourser à la CCAM les annuités acquittées par cette dernière ;
- D'autre part, que la compétence qui justifie ces emprunts devrait être restituée aux Communes membres au terme de l'actuelle programmation de travaux engagée (2014-2020) et qu'au moment de cette rétrocession, les emprunts rattachés à cette compétence seront « récupérés » et directement assumés par les Communes bénéficiaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes et conditions de la renégociation des emprunts d'un montant initial 440 000 € et de 100 000 € souscrits respectivement en 2013 et 2014 auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine-Champagne-Ardenne pour le financement de travaux de requalification d'espaces publics menés sur le ban de la Commune de Bettelainville ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les offres de renégociation de ces emprunts émises par l'organisme prêteur sur la base des conditions détaillées ci-avant ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4

Le cas échéant, l'adoption du point n°4 relatif à la renégociation d'emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine-Champagne-Ardenne pour le financement de travaux de requalification d'espaces publics menés sur le ban de la Commune de BETTELAINVILLE nécessite la prise d'une Décision Modificative n°4 au niveau du budget principal.

Les écritures aux imputations détaillées ci-après sont proposées dans le cadre de cette DM

DECISION MODIFICATIVE N° 4							
BUDGET PRINCIPAL							
DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	-5 600,00 €				
66	6682	Indemnités de réaménagement d'emprunt	5 600,00 €				
MONTANT TOTAL			0,00 €	MONTANT TOTAL			0,00 €

En section de fonctionnement, l'inscription nouvelle portée à l'article 6682 est financée par redéploiement de crédits entre chapitres budgétaires, avec un prélèvement de 5 600 € sur le chapitre 011, à l'article 6283.

Les imputations créditées à l'article 6682 concernent les frais associés à la renégociation des termes des emprunts contractés pour le financement de travaux menés sur le ban de la Commune de BETTELAINVILLE (+ 5 600 €).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Décision Modificative n°4 et les mouvements de crédits et nouvelles imputations budgétaires qu'elle comprend, tels que détaillés dans le tableau présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à assurer l'exécution du budget principal de la Collectivité ainsi modifié.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 20h15.

Le Président,
Pierre HEINE

La Secrétaire,
Nathalie REGNIER

